GROUPE D'ÉTUDE SUR LES FINANCES ET LA FISCALITÉ

RAPPORT FINAL

L'Initiative minière de Whitehorse

NOVEMBRE 1994

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos		**iii**
Introduction		**1**
Remerciements		**3**
Chapitre 1 : Financement		**4**
A.	Formation du capital	4
1.	Renseignements généraux	4
2.	Principe	7
3.	Objectifs	7
4.	Recommandations	7
B.	Capital d'investissement à l'exploration	8
1.	Renseignements généraux	8
2.	Principe	10
3.	Objectifs	10
4.	Recommandations	10
Chapitre 2 : Le coût des affaires : Taxes minières, frais et coûts d'observation		**11**
1.	Renseignements généraux	11
2.	Principe	13
3.	Objectifs	13
4.	Recommandations	14

Chapitre 3 : Restauration des sites miniers 16

A. Mines actuelles et futures 16

1. Renseignements généraux 16
2. Principes 17
3. Objectifs 18
4. Recommandations 18

B. Anciens sites miniers 19

1. Renseignements généraux 19
2. Principe 21
3. Objectifs 21
4. Recommandations 21

Chapitre 4 : Services gouvernementaux 23

1. Renseignements généraux 23
2. Principe 24
3. Objectifs 24
4. Recommandations 25

Chapitre 5 : Relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie 26

1. Renseignements généraux 26
2. Principes 27
3. Objectifs 27
4. Recommandations 28

Annexes

Annexe 1 : Membres du Groupe d'étude sur les finances et la fiscalité

Annexe 2 : Personnes-ressources

Annexe 3 : Statistiques sur l'exploration

102-06493/

AVANT-PROPOS

En septembre 1992, à l'occasion de la *49e Conférence annuelle des ministres des Mines*, tenue à Whitehorse (Yukon), l'Association minière du Canada (AMC), pour le compte de ses compagnies membres, ainsi que des associations minières et chambres des mines provinciales et territoriales, ont présenté un bref exposé sur les graves défis qui se posent pour l'industrie minière et métallurgique au Canada.

Reconnaissant la nécessité, pour l'industrie minière, «de gagner la confiance des Canadiens et de prouver qu'elle peut fonctionner dans un milieu écologiquement sensible et de façon durable», l'AMC a proposé de lancer un processus à plusieurs intervenants pour élaborer une vision commune et un plan stratégique de manière à propulser le secteur des minéraux et des métaux dans le XXIe siècle.

La proposition a été adoptée par les ministres des Mines et, le 30 mars 1993, l'Initiative minière de Whitehorse (IMW) a été lancée à l'occasion de la Convention annuelle de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs. D'autres intervenants ont été identifiés et ont convenu d'y participer : les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux; des entreprises, notamment des banques; des groupes autochtones; des écologistes et le monde ouvrier. L'objectif immédiat consistait à concevoir un processus consultatif pour régler les principales questions touchant à la fois l'industrie et les autres intervenants.

L'objectif de l'IMW consiste à évoluer vers une industrie minière socialement, économiquement et écologiquement durable et prospère, basée sur un consensus politique et communautaire.

L'IMW est animée par un Conseil de direction composé de ministres et de cadres supérieurs des gouvernements, ainsi que de cadres supérieurs de chacun des secteurs. Le Conseil est coordonné et soutenu par un Groupe de travail, également composé de représentants issus de chacun des secteurs participants, mais au niveau des cadres. On a constitué quatre groupes d'étude avec des intervenants représentant des intérêts différents pour examiner les quatre principales questions jugées importantes pour l'industrie minière. Enfin, un Secrétariat a été créé pour exercer un rôle global de coordination et de soutien à l'égard de toutes ces organisations. Le Secrétariat est chargé de soutenir et de coordonner les groupes d'étude et de les aider à préparer leurs rapports finals.

Les quatre groupes d'étude ont été créés pour examiner les sujets suivants :

- accès au territoire,
- gestion et réglementation en matière d'environnement,
- finances et fiscalité,
- milieu de travail, effectif et collectivité.

INTRODUCTION

Le Groupe d'étude sur les finances et la fiscalité comprenait 26 personnes constituant un échantillon représentatif des intérêts d'intervenants et des résidants issus de huit différents territoires et provinces de tout le Canada.[1] Tous ont apporté un certain intérêt, des connaissances ou de l'expérience dans le domaine du financement et de la fiscalité.

Le Groupe d'étude s'est efforcé de déceler les obstacles graves ou les importantes perspectives à l'égard des sujets généraux suivants :

- formation du capital;
- coût des affaires : impôts, frais et coûts d'observation;
- restauration des sites miniers;
- services gouvernementaux;
- relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie.

Ces sujets ont été examinés dans le cadre des objectifs globaux suivants :

Déterminer les moyens d'élaborer un régime financier et fiscal à la fois stable et concurrentiel pour l'industrie minière canadienne;

Favoriser notre climat d'investissement afin de maintenir la compétitivité internationale du Canada;

Créer une atmosphère pour optimiser nos ressources financières, naturelles et humaines.

Au total, huit réunions ont eu lieu entre le 31 juillet 1993 et le 27 mai 1994. Les trois premières ont servi à établir le mode de fonctionnement du Groupe d'étude, les sujets déterminés à examiner, ainsi que le plan de travail pour accomplir son programme. Cinq réunions (ayant duré chacune de 2 à 3 jours) ont été consacrées aux principaux sujets exposés ci-dessus. Le Groupe d'étude a choisi d'examiner chaque sujet sous l'angle d'un «comité plénier». La seule exception a été la formation d'un petit sous-comité à intervenants multiples pour faire progresser les discussions tenues entre les réunions et portant sur la restauration des sites miniers. Dans certains cas, le thème d'une réunion a été repris lors des réunions suivantes, jusqu'à ce que la discussion prenne fin. Par exemple, les discussions sur la restauration des sites miniers (chapitre 3) ont fait l'objet de trois réunions successives.

---

[1] Pour une liste des membres du Groupe d'étude, voir l'Annexe 1.

Les décisions du Groupe ont été prises par consensus. Les comptes rendus et le rapport final consignent non seulement les décisions consensuelles, mais aussi les points qui n'ont pas fait l'unanimité, ainsi que les opinions divergentes. En pratique, il y avait consensus au moment de la discussion où la plupart des membres du Groupe étaient d'accord ou avaient le même point de vue et où aucune objection n'a empêché l'adoption de celui-ci. Bien que les comptes rendus des réunions et le rapport final représentent les opinions consensuelles des membres du Groupe d'étude, il faut comprendre que les organisations mères ne sont pas forcément d'accord.

À cause de la nature souvent très technique et spécialisée des questions examinées, des personnes extérieures au Groupe d'étude, considérées comme possédant des connaissances ou de l'expérience relativement à un domaine particulier (personnes-ressources) ont été invitées à participer aux présentations et aux discussions. Ces personnes-ressources (dont les noms, postes et affiliations figurent à l'Annexe 2) ne sont nullement responsables des décisions consensuelles exposées dans le présent rapport.

Chaque réunion a été organisée par une petite unité organisationnelle formée de cinq à dix membres du Groupe d'étude et de composition variable à chaque réunion, selon les intérêts et la compétence des membres. Il incombait à chaque unité organisationnelle de choisir le contenu et la présentation, ainsi que les personnes-ressources et la documentation pour cette réunion.

Chaque chapitre du présent rapport adopte une présentation standard comprenant les rubriques suivantes : renseignements généraux, principes, objectifs et recommandations. Les énoncés relatifs aux renseignements généraux sont tirés des comptes rendus des réunions et reflètent la question telle qu'elle a été présentée et débattue par le Groupe d'étude. Ces énoncés ont pour objet de fournir un contexte général pour les principes, objectifs et recommandations, ainsi que les facteurs ayant mené au consensus. Aux fins du présent rapport, et dans le cadre des suggestions du Secrétariat de l'IMW, les définitions suivantes s'appliquent :

Principe :

Situation souhaitable qui n'est pas actuellement la norme.

Objectif :

Ce qui doit se produire pour régler la situation décrite par le principe.

Recommandation :

Interventions spécifiques pour atteindre les objectifs.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les personnes énumérées à l'Annexe 2, qui ont participé aux réunions du Groupe d'étude sur les finances et la fiscalité, à titre de «personnes-ressources». Leurs connaissances et leur compétence ont très largement contribué à la présentation et aux discussions relatives aux questions, et ont beaucoup aidé les membres du Groupe d'étude à appliquer efficacement un programme plutôt complexe et ambitieux, compte tenu du délai relativement court.

Bon nombre de personnes ont contribué à organiser les réunions et les activités du Groupe, y compris le personnel de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) et le personnel du Secrétariat de l'Initiative minière de Whitehorse (IMW). Saley Lawton (ACPE) et Torsten Strom (Secrétariat de l'IMW) ont consigné efficacement et avec précision les comptes rendus des réunions, et Torsten Strom a contribué à la production du rapport final. Il convient de remercier spécialement Bob Parsons de Price Waterhouse et George Penna de Noranda Inc., qui ont fourni les installations nécessaires à plusieurs réunions du Groupe d'étude.

CHAPITRE 1

A. Formation du capital

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le capital d'investissement est l'âme de l'industrie minière; il lui donne le moyen de stimuler l'exploration et l'exploitation et de renouveler les réserves minières. Les deux principales sources de capital d'investissement pour l'industrie minière canadienne sont les marchés boursiers (capital de risque) et nos établissements de crédit (capital d'emprunt).

Les marchés boursiers sont une importante source de capital pour l'industrie minière en général, mais, à toutes fins utiles, ils sont **la seule** source de capital pour les petites sociétés minières qui insistent sur le processus d'exploration, possèdent un faible actif corporel et peu ou pas de sources de revenu, de sorte qu'elles ne peuvent financer un emprunt.

Ces petites sociétés ont joué un rôle vital dans le développement de l'industrie minière canadienne[2] et forment encore aujourd'hui un élément indispensable de la synergie d'exploration et d'exploitation qui mène à la découverte de nouveaux gisements économiques au Canada. En fait, la nature et l'existence mêmes de ces petites sociétés est un des facteurs qui donne à l'industrie minière canadienne un caractère unique et contribue largement aux succès concurrentiels de notre pays à l'égard du capital d'investissement à l'exploration.

La disponibilité du capital est aussi une importante source de financement pour l'élaboration d'infrastructures qui accompagnent les activités minières dans les régions éloignées. Sans cette infrastructure, bon nombre de projets normalement économiquement viables ne peuvent être mis sur pied.

Financement par capital de risque

Pour l'industrie minière, l'obtention de capitaux sur les marchés boursiers canadiens, pour les projets d'exploration au Canada, se heurte à trois importants obstacles : a) l'absence de profondeur financière sur le marché canadien; b) les politiques et règlements de plus en plus restrictifs des commissions des valeurs mobilières; et c) l'incertitude croissante à l'égard de la sécurité du titre minier.

---

[2] D.A. Cranstone, THE ROLES OF JUNIOR AND SENIOR COMPANIES IN MINERAL DISCOVERIES, 1947–82; Secteur des mines, Ressources naturelles Canada (anciennement Énergie, Mines et Ressources Canada), 1987.

L'absence de profondeur des marchés boursiers canadiens comprend deux volets: a) les sources de capital de risque disponible pour les projets d'exploration au Canada sont inadéquates et b) après une découverte, il est difficile d'obtenir le capital nécessaire à l'exploitation d'une mine. D'une part, le caractère inadéquat du marché du capital canadien est une réalité immuable dans le cadre de l'Initiative minière de Whitehorse. Il importe cependant de noter que cette situation limite sensiblement le nombre de sources et de mécanismes offerts aux compagnies minières canadiennes, particulièrement aux petites sociétés minières, pour obtenir des fonds du marché du capital canadien, et que ce facteur place l'industrie et le Canada dans une position concurrentielle défavorable.

Les commissions canadiennes des valeurs mobilières et les Bourses exercent la double fonction de réglementer l'obtention de capital de risque d'une part, et de faciliter et d'encourager cette opération d'autre part. Un équilibre entre ces deux fonctions essentielles est avantageux à la fois pour les investisseurs, pour l'industrie et pour l'ensemble de la nation. Le rôle des commissions, en exerçant ces deux fonctions, est de s'assurer que l'on divulgue convenablement au public les risques inhérents à l'investissement dans les valeurs offertes sur le marché boursier. Cependant, depuis 20 ans, on met de plus en plus l'accent sur la fonction de réglementation, dans un effort continu pour élever les normes de protection du public. La distinction entre le fait d'assurer une divulgation adéquate et de protéger le public contre les risques inhérents à l'investissement dans les ressources minières s'est estompée. La situation est empirée par le fait que les 12 commissions des valeurs mobilières au Canada ont toutes élaboré leurs propres politiques et règlements, produisant un régime de réglementation compliqué, inefficace, coûteux et restrictif. Un particulier ou une entreprise désirant obtenir un capital de risque au Canada doit affronter des frais et des délais décourageants, surtout les petites sociétés minières, qui n'ont que des ressources limitées pour satisfaire aux exigences.

Il faut rétablir un bon équilibre et faire preuve de pragmatisme dans nos règlements sur les valeurs mobilières et le marché boursier, afin que l'obtention de capital de risque soit concurrentielle et efficace, tout en donnant aux investisseurs le niveau de protection requis.

L'érosion de la sécurité relative au titre minier dans certaines provinces canadiennes a augmenté le risque et contribué à décourager l'investissement dans l'exploration et l'exploitation minières. Par le passé, l'industrie minière pouvait procéder aux explorations, sûre que, si elle découvrait un gisement exploitable, celui-ci pouvait être exploité pourvu que l'on se conforme à toutes les exigences de réglementation. Toutefois, au cours des 15 dernières années, l'industrie est devenue de moins en moins audacieuse, surtout en raison de trois facteurs : a) des décisions gouvernementales qui font obstacle aux processus établis pour attribuer des permis et licences à des projets, en particulier où les travaux d'exploration et d'aménagement sont avancés, et après que des capitaux élevés aient été investis dans ces projets; b) une tendance à l'accroissement des litiges entre les sociétés minières et c) les revendications territoriales et les initiatives d'autonomie des Autochtones.

Financement de la dette

Les politiques de prêt des banques canadiennes propres aux activités minières sont devenues de plus en plus conservatrices, de sorte que cette importante source de capital est devenue moins accessible à l'industrie minière. Les principaux facteurs contribuant à cette situation semblent être l'exposition actuelle des banques à la responsabilité environnementale et l'incertitude croissante relative au titre minier.

Avec une marge limitée de 1 à 1,5 p. 100, les banques sont relativement peu motivées, sur le plan des bénéfices, à accorder des prêts aux compagnies minières. À cause de cette marge limitée, seules quelques banques sont disposées à poursuivre ces opérations et elles ne s'intéressent qu'aux projets présentant des risques relativement faibles.

Lorsqu'elle envisage un prêt à une compagnie minière, la banque tient surtout à se prémunir contre des pertes éventuelles. Par conséquent, elle examine étroitement le risque environnemental. Si une banque doit prendre possession de l'emplacement, il n'y a actuellement pas de limite à sa vulnérabilité au risque et à la responsabilité en matière d'environnement. L'obtention d'une indemnisation environnementale de la part du propriétaire d'une mine offre seulement une protection limitée pour la banque. De même, les lois et règlements associés à la responsabilité environnementale sont en plein changement. À ce titre, il est très difficile pour une banque de quantifier le risque environnemental associé à un projet quelconque.

Le risque inhérent aux prêts à des compagnies minières et, par conséquent, l'approche de plus en plus conservatrice adoptée par la plupart des banques pour le financement des dettes relatives aux projets miniers, sont encore compliqués par l'incertitude à l'égard du titre minier décrit à la rubrique sur le financement du risque.

Discussions relatives à la responsabilité du prêteur

Le Groupe d'étude a tenté collectivement de s'entendre pour aborder les problèmes de prêt découlant de l'actuelle vulnérabilité des prêteurs à la responsabilité environnementale. Les préoccupations des banques portent surtout sur ce qui constitue en fait une responsabilité potentielle illimitée, y compris la responsabilité des dommages environnementaux causés par un emprunteur avant que les banques effectuent la vente des propriétés détenues en garantie. Les banques affirment qu'elles devraient pouvoir détenir un droit de nantissement sur les biens d'un emprunteur sans craindre de s'exposer à une responsabilité environnementale. En outre, elles estiment qu'elles ne devraient pas être tenues responsables des dommages environnementaux qu'elles n'auraient pas causés.

Dans la perspective de la protection environnementale, on s'est opposé à une limitation de la responsabilité du prêteur, en alléguant que les investisseurs cherchant la rentabilité devraient être responsables des risques, et que

les gens qui avancent du capital pour donner lieu à des projets devraient faire des choix éclairés sur l'affectation de ces fonds, ou en assumer les conséquences possibles. Les prêteurs devraient être «sur la liste» au même titre que d'autres intervenants potentiellement responsable, et ils ne devraient pas en être exemptés automatiquement.

Bien sûr, la responsabilité environnementale devient un grand obstacle entravant l'accès au capital d'emprunt pour les projets miniers au Canada, mais le Groupe d'étude n'a pu élaborer une approche consensuelle pour traiter de ces points de vue divergents.

2. PRINCIPE

1. L'industrie minière a besoin d'un capital d'investissement aisément accessible de la part des marchés financiers canadiens selon des modalités qui sont concurrentielles au niveau international.

3. OBJECTIFS

1. Accroître la coordination et l'efficacité des règlements sur les valeurs mobilières et les marchés financiers dans tout le Canada, afin d'aider à rétablir leur rôle consistant à faciliter l'obtention de capital de risque, surtout pour les petites sociétés minières.

2. Diminuer l'incertitude découlant de la responsabilité environnementale et de l'érosion du titre minier, qui fait que les politiques de prêt de nos banques deviennent de plus en plus conservatrices et complexes, ce qui réduit l'accès au capital d'emprunt pour ces projets.

4. RECOMMANDATIONS

Financement par capital de risque

1. Établir un processus de réforme pour les politiques et règlements sur les valeurs mobilières dans tout le pays, afin de coordonner davantage les exigences, d'augmenter l'efficience de la formation du capital en tenant particulièrement compte des besoins des petites sociétés minières, et de protéger convenablement les investisseurs.

2. Le personnel compétent en matière d'industrie minière et réceptif aux besoins de celle-ci devrait occuper des postes responsables au sein des commissions des valeurs mobilières du Canada.

3. Des règlements régissant la protection environnementale et l'accès aux terres et touchant l'industrie minière devraient être établis le plus tôt possible pour réduire une partie de cette incertitude qui nuit à l'investissement dans les projets canadiens.

4. La question du titre de propriété des Autochtones devrait être réglée le plus tôt possible, et ce d'une manière juste et équitable.

5. Le gouvernement et l'industrie devraient travailler ensemble pour améliorer la sécurité du titre minier, et notamment envisager un processus de certification.

6. D'autres méthodes d'obtention de capital de risque devraient être envisagées, par exemple :
   a) permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds (p. ex., «règle sur la mise en commun sans droit de regard»);
   b) des fonds diversifiant le risque;
   c) l'usage de fonds de capital de risque parrainés par le gouvernement;
   d) enfin, des mesures gouvernementales d'encouragement à l'exploration.

Capital d'emprunt

7. Étant donné que la responsabilité environnementale est un grand facteur contribuant au caractère de plus en plus conservateur des politiques de prêt adoptées par nos banques, ce qui réduit l'accès au financement par emprunt, il faut s'efforcer de résoudre cette situation de manière à répondre aux besoins des prêteurs, tout en protégeant l'environnement (voir Discussions aux pages 11 et 12 du présent rapport).

8. Les curateurs, les séquestres-gérants et les syndics (y compris les administrateurs agissant à titre de fiduciaires) devraient être exempts de responsabilité dans le cas d'une contamination préexistante, et n'être tenus responsables que lorsqu'ils ont omis ou négligé de prendre des mesures raisonnables afin d'empêcher la propagation de la contamination, ou lorsqu'ils ne se sont pas conformés de manière satisfaisante aux préoccupations environnementales actuelles à l'emplacement de la mine.

Infrastructure

9. Pour faciliter l'aménagement des gisements dans les régions reculées du Canada, il faut s'efforcer de créer des mécanismes de financement qui soient coopératifs et créatifs (à la fois au moyen de capitaux propres et de capital d'emprunt), pour recueillir les capitaux élevés nécessaires à l'élaboration des infrastructures.

B. Capital d'investissement à l'exploration

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Depuis 12 ans, on constate un déclin régulier des réserves canadiennes connues de métaux communs, ces produits qui représentent la plus forte proportion des avantages économiques des activités minières pour notre pays. En outre, l'investissement dans l'exploration a nettement diminué au cours des dernières années, à un point tel qu'en 1992, l'investissement dans l'exploration se situait à l'un des points les plus faibles enregistrés depuis

23 ans.[3] En outre, les chiffres de 1992 ne représentent que la troisième fois, au cours des 23 dernières années, que l'investissement des grandes entreprises dans l'exploration nationale a diminué en dessous de la barre des 400 millions de dollars. Il importe également de noter qu'une partie importante des dépenses accrues révélées par les résultats préliminaires de 1993 est liée aux activités importantes menées dans les Territoires du Nord-Ouest dans le domaine de la recherche de gisements de diamant.

Étant donné la contribution économique de l'exploitation minière à l'ensemble du Canada, et plus directement aux niveaux d'emploi et à l'économie locale d'environ 150 collectivités situées dans les régions éloignées de notre pays, ces tendances sont inquiétantes. C'est surtout le cas parce qu'en moyenne, il faut quelque dix ans pour trouver et mettre en exploitation à fond un nouveau gisement économique.

L'industrie minière et, par conséquent, les pays dont l'économie est basée sur la mise en valeur des ressources se font concurrence sur le plan du capital d'investissement et des propriétés minières viables. Dans ce contexte, deux facteurs semblent être importants relativement à la capacité du Canada de faire concurrence en matière de capital d'exploration :

- Le milieu concurrentiel touchant l'industrie minière a changé magistralement depuis environ cinq ans, car de nombreux autres pays se font maintenant concurrence pour un ensemble global limité de fonds d'exploration et d'exploitation. Actuellement, un grand nombre de capitaux d'investissement ont été acheminés aux pays en voie de développement à la suite de réformes gouvernementales, de stimulants attrayants à l'investissement et d'un potentiel minier intéressant.

- Le monde de l'investissement ne semble plus aussi favorable au Canada que par le passé, estimant de plus en plus que nos gouvernements ont élaboré des initiatives de politiques et des régimes de réglementation qui entravent sérieusement la découverte, le développement et l'exploitation rentable des mines dans notre pays.

Tout indique que le Canada est en train de perdre son ancien avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer des fonds d'exploration à dépenser dans le cadre de projets nationaux et de renouveler nos réserves.

C'est en s'attaquant aux principaux obstacles de politiques et de réglementation, qui entravent actuellement l'industrie minière canadienne, que l'on devrait aider notre pays à recouvrer sa situation concurrentielle à long terme. Cependant, il faudra plusieurs années pour ce faire et il faut d'urgence stimuler l'investissement à l'exploration et commencer dès maintenant à renouveler nos réserves.

---

[3] Voir la figure de l'Annexe 3 montrant les dépenses d'exploration au Canada par les petites et grandes sociétés, 1969-1993.

2. PRINCIPE

1. Le Canada doit demeurer concurrentiel pour ce qui est d'attirer des capitaux d'investissement pour des projets d'exploration sur son territoire, afin de maintenir les niveaux d'exploration, de renouveler les réserves et d'assurer la vitalité économique et l'emploi au Canada.

3. OBJECTIFS

1. Contrer l'impression négative laissée par le climat d'investissement canadien, en ce qui concerne l'industrie minière.

2. Rétablir la capacité du Canada de faire concurrence pour le capital d'investissement à l'exploration, dans la mesure où les réserves peuvent être renouvelées et où l'industrie peut demeurer vitale pour l'économie.

4. RECOMMANDATIONS

1. À titre de mesure temporaire à court terme pour compenser les effets des obstacles et l'impression négative dégagée par le climat d'investissement au Canada, et pour stimuler ainsi immédiatement l'exploration, le gouvernement fédéral doit introduire un programme national de stimulation de l'exploration, de manière financièrement responsable.

   Quel que soit le mécanisme choisi, il faudrait appliquer des mesures pour réduire le plus possible l'abus potentiel et s'assurer que les fonds recueillis et attribués sont affectés au type d'exploration prévu.

2. Le gouvernement et l'industrie devraient concevoir et mettre en oeuvre un programme de communications axé sur les aspects positifs du Canada à titre de lieu d'investissement.

3. Le gouvernement et l'industrie devraient prendre des mesures pour améliorer les connaissances et la technologie géoscientifiques relatives au secteur de l'exploration, afin d'améliorer sa capacité d'effectuer d'importantes découvertes.

CHAPITRE 2

LE COÛT DES AFFAIRES : TAXES MINIÈRES, FRAIS ET COÛTS D'OBSERVATION

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au cours de ses opérations quotidiennes normales, l'industrie minière se voit imposer divers frais et taxes; en outre, la conformité aux exigences de réglementation coûte cher. Étant donné que les prix des métaux sont fixés sur les marchés internationaux, ces coûts ne peuvent être transmis au consommateur comme dans le cas des produits fabriqués ou distribués par d'autres secteurs. À ce titre, l'industrie doit les absorber et, collectivement, ils contribuent aux «coût global des affaires» au Canada, ce qui peut avoir un effet sur les efforts du secteur minier pour faire concurrence en vue d'obtenir un capital d'investissement.

Le régime fiscal en vertu duquel fonctionne l'industrie minière canadienne peut être examiné en fonction de trois de ses aspects généraux : a) taxes sur les bénéfices, b) système et processus d'imposition, c) taxes et frais non basés sur les bénéfices, et d) coûts d'observation des règlements.

Taxes sur les bénéfices

Une comparaison entre les taux marginaux d'imposition de certains pays ayant une industrie minière établie montre que les taux de bon nombre des régions administratives canadiennes figurent parmi les plus élevés de l'étude. Cependant, à eux seuls, les taux marginaux d'imposition sont de piètres indicateurs d'un fardeau d'imposition réel basé sur les bénéfices, et ils pourraient donner lieu à des conclusions erronées sur le caractère concurrentiel fiscal. Ces taux marginaux montrent seulement le fardeau fiscal découlant du supplément de revenu imposable. Ils ne reflètent pas la valeur temporelle des déductions groupées en début de période, de certains crédits d'impôt ou allocations. Le choix du moment de ces déductions se traduit en économies fiscales, selon la valeur nette actualisée.

Une comparaison entre les taux d'imposition réels du revenu en usage dans ces mêmes pays montre qu'en général, certaines des régions administratives canadiennes sont concurrentielles.[4] Les taux réels d'imposition du revenu ne représentent donc pas un important facteur dissuasif pour l'investissement dans l'industrie minière canadiens. Néanmoins, il existe un gros problème car on perçoit les taux canadiens d'imposition comme trop élevés à cause de l'insistance sur les taux marginaux d'imposition, sans

---

[4] Voir *A Comparison of Average Effective Tax Rates for Selected Mining Jurisdictions*, un groupe de travail gouvernement - industrie sur le climat d'investissement dans l'exploitation minière au Canada (septembre 1993), étude de base des dossiers publics.

égard à la valeur temporelle des déductions. En outre, la complexité et la variété des divers droits et taxes provinciaux sur l'exploitation minière renforcent l'impression que les taux sont trop élevés.

Système et processus d'imposition

S'il existe un problème dans le domaine du système et du processus d'imposition, c'est que le système fiscal canadien est très complexe, ce qui peut dissuader les investisseurs étrangers. Cette situation provient du fait qu'il existe 13 secteurs de compétence au Canada, chacun ayant ses propres lois et politiques fiscales, dont bon nombre sont élaborées et mises en oeuvre sans trop de coordination.

Impôts et frais non basés sur les bénéfices

Depuis quelques années, le fardeau fiscal au Canada repose davantage sur des impôts et frais non basés sur les bénéfices. En outre, de nombreux droits et frais sont imposés, qui contribuent tous au coût des affaires au Canada. Les différents types de taxes, droits et frais autres que sur les bénéfices peuvent être examinés en fonction des catégories suivantes :

a) *Frais d'utilisation non prescrits* : Frais d'utilisation normalement imposés pour recouvrer les coûts de la fourniture de produits ou services déterminés qui sont importants mais optionnels pour l'industrie (p. ex., l'accès à l'information).

b) *Frais d'utilisation prescrits* : Frais d'utilisation pour des produits ou services déterminés et nécessaires à l'industrie (p. ex., frais d'octroi de permis et de licences).

c) *Taxes et frais propres à des programmes et prescrits par les gouvernements* : Frais imposés pour payer des programmes ou services déterminés (p. ex., accidents du travail, assurance-chômage, taxe pour la santé des employés).

d) *Impôts non basés sur les bénéfices* : Taxes prescrites par les gouvernements, non liées à un service ou à un produit déterminé et dirigées vers les revenus généraux (p. ex., taxes ou impôt sur le capital).

e) *Redevances* : Paiements prescrits par le gouvernement, imposés sur la production par la Couronne à titre de propriétaire ou de donneur à bail de la ressource en question.

Coûts d'observation des règlements

Au cours des dix dernières années, on a constaté une forte hausse du nombre et de la complexité des règlements imposés à l'industrie minière au Canada. Cette tendance touche tous les aspects de l'activité de l'industrie minière, y compris le financement, l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation et la fermeture des mines. Étant donné qu'un coût est

associé au processus de conformité aux procédures et exigences de réglementation, le régime de réglementation sans cesse en évolution a largement contribué au coût global croissant des affaires.

Sommaire

Étant donné que chaque taxe, droit, frais et coût d'observation est imposé pour sa propre raison justifiable, un grand nombre d'organismes différents interviennent, et tous ces prélèvements ont été imposés sans souci de leur impact cumulatif sur l'industrie. Bien que cet impact total ne soit que maintenant soumis à une analyse détaillée, des études préliminaires montrent que, dans l'ensemble, ils ont augmenté assez rapidement depuis quelques années, et l'industrie a dû les absorber à titre de coût d'affaires en augmentation constante au Canada.

Les preuves préliminaires portent à croire que l'impact cumulatif des taxes, droits, frais et coûts d'observation non basés sur les bénéfices ont augmenté au point de devenir prohibitifs pour les opérations actuelles d'exploitation minière. En outre, ils contribuent aussi à la difficulté de trouver de nouveaux gisements au Canada qui présenteraient un rendement intéressant sur les investissements; cela signifie qu'augmenter le coût d'affaires élève le seuil requis pour qu'un nouveau gisement soit économiquement viable. C'est une autre façon d'éroder le caractère concurrentiel du climat d'investissement au Canada.

2. PRINCIPE

1. Nos régimes fiscaux et de réglementation, qui ont une incidence sur le coût, pour l'industrie, de la découverte et de la mise en valeur de nouveaux gisements miniers au Canada, devraient être aussi simples que possible, pragmatiques et équitables, et exercer une influence positive sur le caractère concurrentiel du Canada en matière de mines.

3. OBJECTIFS

1. Établir un régime fiscal qui soit et semble simple, pragmatique et équitable, et qui maintienne un équilibre entre les besoins en revenus du gouvernement et la nécessité d'un bon rendement pour l'industrie, avec, dans l'ensemble, une dépendance plus grande à l'égard des taxes sur les bénéfices par opposition aux autres taxes et frais.

2. Établir un régime de réglementation à la fois efficace et efficient pour le maintien des normes d'activités et d'opérations prescrites, et pour réduire le plus possible le coût d'observation des exigences en matière de réglementation.

4. RECOMMANDATIONS

Généralités

1. Accorder la priorité à des études permanentes pour déterminer les niveaux et les répercussions des taxes et frais non basés sur les bénéfices, ainsi que des coûts prescrits d'observation des règlements, sur l'industrie minière canadienne et sur sa capacité d'attirer des investissements pour des projets au Canada.

2. Les gouvernements et l'industrie devraient travailler ensemble pour mieux faire comprendre aux investisseurs canadiens et étrangers l'actuel système d'imposition de l'industrie minière au Canada.

3. Les gouvernements devraient établir un processus permettant de simplifier le système d'imposition dans le secteur des minéraux, en coordonnant et en harmonisant davantage les politiques fiscales fédérales et provinciales.

Taxes sur les bénéfices

4. Lancer un programme d'éducation et d'information, destiné aux investisseurs, aux gouvernements et à l'industrie, pour compenser l'impression que les taux d'imposition sur le revenu sont trop élevés et nuisent au climat de l'investissement minier au Canada.

Taxes, droits, et frais non basés sur les bénéfices

5. Les niveaux actuels et toutes les hausses futures des frais basés sur des droits d'utilisation devraient être justifiés en fonction des coûts du service déterminé auquel se rapportent les frais, et par rapport à ce que le marché peut supporter sans que l'activité ne soit découragée.

6. Les niveaux actuels et les hausses futures des taxes et frais prescrits par le gouvernement et axés sur un programme déterminé — par exemple, les primes d'assurance-chômage et d'accidents du travail — devraient être justifiés par les besoins relatifs aux coûts de ces programmes déterminés.

7. Les taxes et impôts sur le capital drainent financièrement l'industrie, surtout les petites sociétés minières, et devraient être complètement éliminés.

8. Les gouvernements devraient maintenir des régimes équilibrés et stables de redevances; tous les changements futurs devraient être établis au moyen d'un processus mesuré, consultatif et prévisible, assorti de périodes d'introduction graduelle.

Coûts d'observation des règlements

9. Les règlements devraient être conçus en vue d'établir une norme de pratique prescrite en fonction de coûts d'observation aussi faibles et aussi efficaces que possible.

10. Les gouvernements devraient fixer des normes de conformité, selon des méthodes scientifiques et d'autres méthodes empiriques généralement reconnues, mais devraient collaborer avec l'industrie pour déterminer les moyens les plus efficaces d'appliquer ces normes et, si nécessaire, le type de surveillance requis.

11. Les gouvernements et les autres intervenants devraient examiner la viabilité des «instruments économiques» à titre de véhicules possibles pour compléter l'actuelle approche de réglementation axée sur «les ordres et le contrôle», pour déterminer s'ils sont applicables et s'ils augmenteront l'efficience.

12. Les lois fédérales, provinciales et territoriales sur l'impôt sur le revenu et l'impôt minier devraient stipuler clairement que les frais d'environnement, y compris les contributions à un fonds de restauration, sont déductibles.

CHAPITRE 3

RESTAURATION DES SITES MINIERS

La question de la restauration des sites miniers se subdivise en deux parties selon qu'elle vise : a) les mines actuelles et futures ou b) les anciens emplacements, c'est-à-dire les mines désaffectées, le plus souvent depuis plus de dix ans. Cette subdivision découle en partie du fait que les lois et normes régissant la fermeture des mines et la restauration des sites ont évolué plutôt dramatiquement depuis quelques années, et que la législation actuellement examinée ou élaborée s'applique essentiellement aux mines actuelles et futures. En outre, les questions liées aux catégories a) et b) présentent des différences importantes.

A. Mines actuelles et futures

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les concepts et les normes sous-jacents à la fermeture des mines et à la restauration des sites de nos jours sont beaucoup plus exigeants et stricts qu'il y a quelques années seulement, et reflètent l'évolution des priorités publiques et des impératifs écologiques. Les nouvelles exigences représentent un coût d'affaires additionnel très considérable qui doit être absorbé par l'industrie canadienne. Il fait partie des coûts pour la mise en valeur de nouvelles mines et la réactivation d'anciennes mines, et il constitue une nouvelle addition de taille dans l'équation du coût des mines actuellement exploitées. À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme internationale sur la restauration des sites miniers, et les normes canadiennes sont peut-être les plus élevées au monde.

L'industrie canadienne accepte entièrement le concept et la responsabilité de la restauration des sites miniers. Ce qui est en cause, c'est l'élaboration d'une approche efficace et efficiente du financement de cette restauration et d'un traitement fiscal raisonnable de ces fonds, de manière à atteindre les objectifs écologiques, à faciliter l'observation des exigences et à encourager l'industrie à le faire.

Le Groupe d'étude a reconnu à l'unanimité la nécessité de la restauration des sites miniers comme un moyen de protéger l'environnement ainsi que la santé et le bien-être publics, et de réduire le plus possible les dommages environnementaux causés par les activités actuelles et futures d'exploitation de mines. Du point de vue de la protection de l'environnement, voici quelques-uns des importants éléments relatifs au financement de la restauration des sites miniers actuels et futurs :

- adhésion au principe pollueur-payeur;
- internalisation des coûts liés à l'environnement (p. ex., sous forme d'un coût d'affaires et non d'un coût imposé au public);
- participation du public à la définition des besoins en matière de restauration et de soins perpétuels;
- certitude que les fonds fournis par les compagnies et l'industrie suffisent à couvrir les coûts de restauration et de soins perpétuels;
- abandon des soins perpétuels sous réserve de la création d'un fonds d'assurance basée sur le risque.

Du point de vue de la mise en valeur, voici quelques-uns des importants éléments relatifs au financement de la restauration des sites miniers actuels et futurs :

- un régime de réglementation qui soit stable avec le temps et uniforme entre les régions administratives;
- une structure de coût qui, d'une part, permettrait d'atteindre les objectifs environnementaux, mais de l'autre, serait des plus simples et efficaces;
- la responsabilité relative à la restauration d'un site minier incomberait au proprétaire de la mine;
- souplesse du financement grâce à divers mécanismes de financement;
- possibilité de négocier avec le gouvernement des moyens de financement et du calendrier des paiements selon chaque projet pris individuellement;
- importance spéciale accordée aux mines actuellement exploitées, en l'absence d'un programme de restauration;
- usage du régime fiscal pour faciliter le financement des fonds de restauration et pour optimiser la qualité de cette dernière.

Le Groupe d'étude s'est largement entendu sur les détails d'une approche de la restauration des sites miniers actuels et futurs, comprenant tous les «éléments importants» ci-dessus et présentée à partir des points de vue de l'environnement et de la mise en valeur. Ils ont été intégrés aux principes, objectifs et recommenations suivants :

2. PRINCIPES

1. Afin de disposer à long terme d'une industrie minière durable au Canada, il faut gérer et exploiter les emplacements miniers actuels et futurs d'une manière écologiquement saine et les restaurer entièrement après la fin des opérations, et progressivement là où c'est possible.

2. Pour les mines actuelles et futures, l'industrie minière canadienne, par l'entremise de chaque entreprise, accepte la responsabilité financière primaire de la prévention et de la suppression des perturbations environnementales causées par ses activités.

3. OBJECTIFS

1. Fournir un régime fiscal relatif au financement de la restauration des sites miniers et permettant de faire en sorte que : a) des fonds adéquats soient disponibles en vue d'une restauration intégrale; b) les mécanismes de financement et le calendrier des paiements satisfassent aux critères de souplesse et de caractère raisonnable; et c) la structure de coût de l'industrie soit aussi simple et efficiente que possible.

2. S'assurer que les gouvernements maintiennent, pour le financement de la restauration des sites miniers, des cadres de réglementation équilibrés et stables avec le temps, uniformes d'une région administrative à l'autre, et basés sur des normes raisonnables correspondant aux besoins de la société. Tous les changements doivent être apportés au moyen d'un processus mesuré, consultatif et prévisible, assorti de périodes appropriées d'intégration graduelle.

4. RECOMMANDATIONS

1. Un financement souple de la restauration devrait être offert aux entreprises dans le cadre de diverses options de financement, dans la mesure où ces dernières sont garanties par un véhicule ou mécanisme financier acceptable pour les autorités de réglementation appropriées.

2. Les mécanismes de financement pour la restauration des sites miniers et les calendriers de paiements devraient faire l'objet d'un processus de négociation entre le proposant et les autorités de réglementation, selon chaque projet déterminé.

3. Pour toutes les nouvelles mines, la garantie financière disponible à un point donné doit être suffisante pour couvrir la responsabilité de la restauration engagée au moment de la durée de la mine.

4. Lorsqu'une mine fonctionne déjà et qu'il n'existe pas encore de système de financement pour sa restauration, il faudrait accorder une attention particulière au moment du financement si l'entreprise exploitant la mine n'a pas facilement accès à une source de fonds pour la restauration.

5. Pour faciliter le paiement de la restauration grâce à l'utilisation de fonds imposés, les gouvernements devraient tenir compte des options suivantes :

   a) le revenu après impôt des fonds ne devrait pas être taxé au moment où il est retiré de ce fonds;
   b) le revenu tiré d'un fonds devrait être «attribué» à l'entreprise et imposé comme un revenu ordinaire;
   c) enfin, le revenu tiré des fonds devrait être protégé contre l'imposition actuelle.

6. Une entreprise devrait bénéficier d'une autorisation ou d'une exonération accordée par les autorités de réglementation, par rapport à toute autre responsabilité visant des soins perpétuels à l'emplacement de la mine, à condition que :

   a) la société ait satisfait à toutes les exigences exposées dans le plan de restauration en vigueur au moment de la fermeture de la mine;
   b) l'on ait constitué une assurance financière de niveau acceptable pour satisfaire aux exigences prévisibles et à long terme en matière de restauration d'un site minier déterminé; et
   c) l'on ait constitué un fonds d'assurance financière basé sur le risque.

   Pour permettre l'exonération, un fonds d'assurance financière basé sur le risque devrait être créé pour financer les coûts de nettoyage des perturbations environnementales imprévues liées aux emplacements miniers ayant fait l'objet d'une exonération. Les gouvernements et l'industrie, ainsi que les autres intervenants intéressés, devraient explorer des options pour financer un tel fonds, y compris :

   a) un mécanisme de financement mû par l'industrie et les assurances;
   b) un fonds sectoriel non basé sur des taxes;
   c) un fonds sectoriel financé à même les revenus fiscaux;
   d) une prime de risque attachée aux exigences de l'exonération et pouvant être cumulée collectivement par des gouvernements.

7. Un comité de liaison publique plurisectoriel devrait avoir son mot à dire quant à la nature et à l'envergure de la restauration demandée. Ce processus devrait être opportun et efficient au niveau des coûts pour éviter les retards inutiles dans le processus d'approbation du plan de restauration.

B. Anciens sites miniers

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les anciennes opérations minières ont laissé de nombreuses et anciennes installations réparties dans tout le pays, dont certaines peuvent présenter des risques immédiats pour la santé et l'environnement. Souvent, la propriété minière a une histoire complexe d'appartenance pendant et après la cessation des activités. Dans certains cas, la compagnie minière initiale n'existe plus et, dans d'autres cas, les sites ont été abandonnés. L'identification d'un propriétaire ne garantit pas toujours la disponibilité de fonds pour restaurer l'emplacement.

Bien que les anciens exploitants de ces mines se soient conformés aux lois de l'époque, l'état de bon nombre de ces emplacements anciens et abandonnés est inacceptable selon les normes environnementales

modernes. Il faut examiner la façon de régler la restauration des anciens sites miniers sur le plan de la responsabilité du site et de la responsabilité du financement.

Du point de vue de la protection de l'environnement, voici quelques-uns des critères soulevés quant à la restauration des anciens sites miniers :

- la suffisance des fonds couvrant le nettoyage, tout en réduisant le plus possible les dépenses publiques;
- la participation du public à la détermination des emplacements prioritaires ainsi que de la nature et de l'envergure du nettoyage;
- l'adhésion au principe pollueur-payeur;
- la responsabilité conjointe et solidaire;
- le soutien en vue d'un fonds sectoriel de l'industrie, avec assistance acceptable du public;
- enfin, le soutien à l'égard d'une responsabilité rétrospective.

Du point de vue de la mise en valeur, voici quelques-uns des importants critères relatifs à la question de la restauration des anciens sites miniers, qui ont été soulevés :

- l'inclusion de gouvernements parmi les responsables des anciennes perturbations environnementales, étant donné que les gouvernements ont accordé des licences et des permis pour ces opérations minières antérieures, ont élaboré les statuts et les règlements applicables et bénéficié de leurs opérations;
- que les gouvernements soient uniquement responsables des emplacements dont le titre de propriété est revenu à la Couronne;
- le rejet de l'approche «bourse bien garnie» dans l'établissement de la responsabilité;
- le rejet de la responsabilité conjointe et solidaire dans l'attribution de la responsabilité du financement.

Discussions sur la responsabilité conjointe et solidaire

Le Groupe d'étude a obtenu un succès limité pour ce qui est de s'entendre sur la question de la restauration des anciens sites miniers, et ses membres n'étaient d'accord que sur le cas précis des emplacements laissés à l'abandon (voir la recommandation n° 2). Il a été impossible de progresser davantage sur le sujet à cause de divergences fondamentales d'opinions, centrées sur l'application de la responsabilité conjointe et solidaire comme méthode pour identifier les parties responsables.

En ce qui a trait aux impératifs environnementaux, on a indiqué qu'une responsabilité conjointe et solidaire est indispensable pour effectuer un nettoyage efficient en réduisant le plus possible les retards et en utilisant le moins possible les fonds publics. Dans cette situation, on prévoit la plus grande envergure possible, la responsabilité est attribuée, le paiement est effectué par les personnes jugées responsables, lesquelles peuvent ensuite s'adresser aux tribunaux pour défendre leurs positions.

Dans la perspective de la mise en valeur d'un gisement, on a indiqué que la responsabilité conjointe et solidaire était une approche «bourse bien garnie» pouvant entraîner une attribution inéquitable de la responsabilité. Les représentants de l'industrie ont soutenu qu'étant donné que les gouvernements ont attribué des licences et des permis à ces opérations antérieures, élaboré les statuts et les recommandations applicables et bénéficié économiquement de leurs opérations, ils devraient également partager la responsabilité de la restauration des anciens sites miniers.

À un certain moment pendant la discussion, le Groupe d'étude a envisagé d'utiliser un fonds pour contribuer à financer la restauration des anciens emplacements et des «emplacements laissés à l'abandon». Les représentants de l'industrie étaient disposés à examiner cette approche si elle était présentée comme une ***solution de rechange*** à l'application de la responsabilité conjointe et solidaire, mais cette condition était inacceptable pour les représentants de l'environnement.

Au cours de plusieurs réunions, on a fait de gros efforts pour tenter de résoudre ces divergences d'opinion, mais en vain.

2. PRINCIPE

1. Les anciens sites miniers doivent être restaurés en commençant par ceux qui présentent le plus grand risque pour la santé ou l'environnement.

3. OBJECTIFS

1. Établir un mécanisme de financement pour restaurer les anciens sites miniers en se concentrant d'abord sur ceux qui présentent le plus grand risque pour la santé et l'environnement.

2. Établir un moyen accepté pour appliquer la responsabilité du site et du financement.

4. RECOMMANDATIONS

1. Il faudrait poursuivre les efforts en vue d'élaborer une méthode pour déterminer les responsables et attribuer la responsabilité de la restauration des anciens sites miniers, en tenant compte des préoccupations de tous les intervenants (voir Discussions aux pages 25 et 26 du présent document).

2. Un fonds produit au moyen de la combinaison de revenus tirés du Trésor, de taxes sur l'industrie et de taxes à la consommation devrait servir à payer le nettoyage des emplacements miniers «laissés à l'abandon», c'est-à-dire ceux pour lesquels on ne peut identifier de responsables.

3. Les gouvernements devraient encourager l'exploration d'anciens emplacements au moyen d'un cadre de réglementation qui limite explicitement la responsabilité environnementale d'un prospecteur ou d'une entreprise au nettoyage des perturbations environnementales causées.

4. Les particuliers ou les entreprises qui sont en mesure de contribuer volontairement au financement du nettoyage d'un emplacement laissé à l'abandon devraient être encouragés à le faire, étant donné que cette activité pourrait être très bénéfique pour l'image de l'industrie aux yeux du public. Ces volontaires devraient être exemptés de responsabilité quant à tous les coûts du nettoyage, sauf dans la mesure où ils augmenteraient ces coûts pour cause de négligence.

CHAPITRE 4
SERVICES GOUVERNEMENTAUX

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous des ministères financés par les contribuables et responsables des mines et des minéraux. Ils offrent divers services à l'industrie minière, aux organismes gouvernementaux et à d'autres clients, y compris : des études géologiques, l'administration de régimes fonciers, la gestion de statistiques, l'établissement de politiques, l'attrait d'investissements, la promotion de l'exportation de produits et de services, ainsi que des recherches et du développement à toutes les étapes du cycle de l'exploitation minière.

En pratique, le gouvernement et l'industrie sont des associés dans le développement des ressources minières. Les organismes gouvernementaux fournissent des produits et des services et l'industrie fournit le capital d'investissement pour l'exploration et l'exploitation, ainsi que les revenus produits par la ressource proprement dite. Il importe de souligner que la base de données sur les connaissances et les renseignements géoscientifiques produite grâce à cette association est de haute qualité sur le plan international et qu'elle a aidé le Canada à acquérir, au cours des années, son grand avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer les investissements en matière d'exploration.

Récemment, le rôle des ministères chargés des mines et des minéraux s'est étendu au-delà des ressources minières proprement dites. Ceux-ci consacrent maintenant de plus en plus de temps et d'énergie à l'application de renseignements et de compétences géoscientifiques à la planification de l'aménagement du territoire et aux impératifs environnementaux.

Ce dont il faut tenir compte, c'est du fait que les budgets gouvernementaux sont sensiblement réduits et que l'on s'interroge sérieusement sur la capacité des ministères des Mines de continuer à offrir un ensemble de service aussi considérable que par le passé. L'industrie minière se préoccupe surtout du maintien des «services essentiels»[5] qui comprennent l'accès à l'information et à la compétence, ainsi que le maintien de normes élevées à l'égard de ces connaissances et de cette compétence.

---

[5] Les services essentiels sont définis comme ceux qui se sont révélés d'une importance fondamentale pour l'industrie, y compris l'accès à l'information et à la compétence. Le Groupe d'étude ne pensait pas qu'une définition plus détaillée serait appropriée car les services jugés «essentiels» varieront très probablement d'une région administrative à une autre et avec le temps. Comme nous l'avons exposé dans la recommandation n° 4, il faut s'efforcer de définir les «services essentiels» dans chaque région administrative.

La diminution des budgets a motivé les ministères chargés des mines et des minéraux à envisager de facturer certains services aux fins de recouvrement des coûts, et à introduire de nouveaux produits et services pour lesquels ils pourraient retirer des revenus non fiscaux. Dans les deux cas, les revenus devraient être directement imputés au ministère plutôt qu'au compte général du gouvernement. L'industrie se préoccupe du fait que ces initiatives pourraient mener à une situation où les services gouvernementaux deviendraient un élément de coût additionnel et substantiel qu'elle devra supporter, ou que ces services livreraient une concurrence inéquitable au secteur privé pour le même marché.

Il faut trouver un équilibre approprié entre la prestation d'un service à une industrie, à titre de stimulant pour permettre à celle-ci de créer des revenus dans la région administrative, et le fait de lui facturer certains services à un niveau permettant au ministère de recouvrer les coûts et d'augmenter les budgets.

2. PRINCIPE

1. Étant donné l'activité rentable soutenue par les ministères chargés des mines et des minéraux, il faut trouver des moyens de continuer à fournir les services et produits gouvernementaux essentiels, tout en maintenant les normes courantes de qualité et de compétence.

3. OBJECTIFS

1. Trouver les moyens de continuer à fournir les services et produits gouvernementaux essentiels grâce à une combinaison des éléments suivants :

   a) apport de budgets de base adéquats;
   b) méthodes de supplément aux budgets de base, comme le recouvrement des coûts et la perception de revenus non fiscaux;
   c) efficience accrue;
   d) mesures d'économie des coûts.

2. Déterminer et mettre en oeuvre des activités commerciales, dont les revenus pourraient être employés par les ministères chargés des mines et des minéraux pour contribuer à compenser les coupures budgétaires, pourvu :

   a) qu'ils ne s'appliquent pas à la prestation des services et produits essentiels ni ne nuisent à celle-ci;
   b) que ces activités n'exercent pas une concurrence injuste par rapport aux services similaires actuellement offerts par le secteur privé;
   c) que les frais applicables ne découragent pas l'investissement ni les activités industriels.

4. RECOMMANDATIONS

1. En déterminant les allocations budgétaires aux ministères chargés des mines et des minéraux, les gouvernements devraient tenir compte de la contribution économique de l'industrie minière.

2. Il faudrait s'efforcer d'éliminer le double emploi dans les services, produits ou exigences qui existent au sein de chaque ministère ainsi qu'entre les ministères provinciaux et fédéraux.

3. Il faudrait prendre des mesures pour réduire les coûts et augmenter l'efficience, y compris des systèmes de coopération et des associations.

4. Dans chaque région administrative, il faudrait former un groupe de travail (réunissant le gouvernement et l'industrie) pour définir les produits et services essentiels appropriés aux besoins actuels et futurs de l'industrie et d'autres clients, voire les classer selon les priorités.

5. Il faudrait s'efforcer d'explorer des activités rentables qui augmentent les revenus directement acheminés au ministère chargé des mines, y compris le recouvrement des coûts et les revenus non fiscaux.

6. Les activités de recouvrement des coûts et des revenus non fiscaux ne devraient pas être exercées de manière à compromettre la prestation des services essentiels (y compris l'accès au personnel gouvernemental ainsi qu'aux produits et services relatifs à l'information) qui ont été un avantage concurrentiel pour le Canada dans sa capacité d'attirer les activités et les investissements miniers.

CHAPITRE 5

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES AUTOCHTONES ET L'INDUSTRIE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le règlement des revendications territoriales détaillées des Autochtones, bien qu'il exige beaucoup de temps et soit très complexe, stimulera nettement l'établissement de relations commerciales positives entre l'industrie et les Autochtones.[6] Les revendications territoriales des Inuit, visant une grande partie de l'est de l'Arctique, appelée Nunavut, sont un cas typique à cet égard.

Toutefois, l'établissement de relations commerciales positives entre les Autochtones de tout le Canada et l'industrie minière canadienne demeure entravé par un certain nombre de facteurs y compris : a) de mauvaises communications et des malentendus des deux côtés; b) l'incertitude concernant la garantie du titre de propriété et les règles régissant les opérations dans les réserves, sur les terres ancestrales et dans les secteurs visés par les revendications territoriales; et c) une absence générale de mécanismes de financement qui faciliteraient le financement d'initiatives autochtones d'exploitation minière; et d) les obstacles législatifs, notamment la *Loi sur les Indiens*, qui limitent la capacité des conseils de bande de conclure des accords commerciaux.

Par conséquent, les Autochtones et l'industrie minière n'ont pu conclure de véritables accords d'association. À la place, la plupart des relations commerciales sont limitées au paiement des redevances et à des travaux à court terme exigeant beaucoup de main-d'oeuvre, en échange du droit d'extraire des minéraux des terres appartenant aux Autochtones.

Les collectivités autochtones cherchent maintenant une participation plus fondamentale à l'exploitation minière, y compris la participation au capital, les coentreprises, le partage des bénéfices et des emplois créant des capacités commercialisables.

Étant donné que les collectivités autochtones augmenteront largement leur assise territoriale au cours des prochaines années et auront un plus grand accès aux mécanismes de financement, il est indispensable pour elles et pour l'industrie minière d'établir des relations commerciales mutuellement avantageuses pour réaliser le plein potentiel des perspectives futures.

---

[6] Les expressions «Autochtones», «peuples autochtones» et «collectivités autochtones» sont interchangeables aux fins du présent chapitre.

2. PRINCIPES

A. Lois et politiques

1. Les peuples et collectivités autochtones doivent avoir l'occasion de participer entièrement à l'exploitation minière au Canada.

2. Les lois, politiques et ententes doivent encourager la croissance des relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie, ainsi que le financement de projets d'exploitation minière dans les réserves.

B. Financement

3. Il faudrait établir un régime fiscal propice aux activités de l'industrie minière par les peuples autochtones.

C. Relations commerciales

4. Une compréhension mutuelle et des voies de communication ouvertes seront essentielles aux relations commerciales productives entre les peuples autochtones et l'industrie minière.

3. OBJECTIFS

A. Lois et politiques

1. Réviser la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois fédérales et provinciales pertinentes, leurs politiques et règlements, ainsi que les ententes fédérales-provinciales, en vue de supprimer tous les obstacles qui entravent actuellement la participation entière des peuples autochtones à l'exploitation minière, et favoriser l'établissement de relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie minière.

B. Financement

2. Créer un régime fiscal qui favoriserait efficacement les intérêts des peuples autochtones dans l'industrie minière, et qui leur permettrait d'instaurer avec cette dernière des relations commerciales avantageuses.

C. Relations commerciales

3. Trouver des moyens d'améliorer les communications et d'instaurer une meilleure compréhension entre les peuples autochtones et l'industrie minière, à titre d'étape fondamentale vers l'établissement de relations commerciales pratiques.

4. RECOMMANDATIONS

A. Lois et politiques

1. La *Loi sur les Indiens* crée des obstacles au financement des projets dans les réserves, à cause des facteurs suivants : a) l'incertitude qu'elle crée pour l'industrie au sujet de la sécurité de la présence (mode d'occupation), de l'accès aux ressources et de l'affectation de celles-ci; et b) les complications qu'elle crée pour les collectivités relativement à l'absence de capitaux de risque et de nantissements. Une analyse de la Loi, de ses politiques et de ses règlements devrait être entreprise pour déterminer la meilleure orientation à suivre afin de supprimer ces obstacles; il faut notamment :

   a) modifier la *Loi sur les Indiens* et le *Règlement sur l'exploitation minière dans les réserves indiennes*;
   b) faire valoir les articles 53 à 60 de la Loi, qui permettent aux peuples autochtones d'exercer un plus grand contrôle et une gestion accrue sur les terres et les ressources d'une réserve;
   c) faire valoir l'alinéa 58(4)b) en vertu duquel le Ministre peut, sans renonciation ni désignation absolue et avec le consentement du conseil de bande, céder des substances non métalliques situées sur ou sous les terres d'une réserve, et émettre des permis temporaires pour le prélèvement de ces substances; en outre, cet alinéa doit être étendue pour englober les minéraux métalliques;
   d) modifier les dispositions de la Loi visant la renonciation et la désignation;
   e) préciser et modifier le paragraphe 28(2), en assurant une plus grande facilité d'accès aux ressources et de cession de celles-ci.

2. Lorsqu'un particulier ou une entreprise privée détient un titre de propriété légal à l'égard de minéraux situés dans une réserve, il faudrait préciser, relativement aux provinces, quelle loi (fédérale ou provinciale) s'applique à la mise en valeur et à l'exploitation minières, et comment le revenu sera réparti.

3. Il faudrait préciser quelle loi fédérale ou provinciale s'applique à l'administration des droits miniers visant les terres cédées non vendues ainsi que des droits miniers réservés pour la bande à la vente des terres de réserve cédées.

4. Il faudrait élaborer un ensemble clair de règles régissant les activités, l'imposition, le partage des revenus, la participation des Premières nations, l'environnement et les activités entreprises sur les terres de réserves, afin de supprimer les actuels facteurs dissuasifs pour l'exploration et l'exploitation dans les réserves.

5. Toutes les provinces devraient prévoir une renonciation générale à la partie des revenus et recettes des ressources minières à laquelle elles ont actuellement droit en vertu d'ententes fédérales-provinciales, supprimant ainsi un facteur dissuasif qui empêche les bandes de mettre en valeur les ressources dans les réserves.

B. Financement

6. Il faudrait encourager les peuples autochtones à utiliser des «organisations de développement autochtones» pour se faire valoir auprès de l'industrie minière, accroître leur crédibilité et attirer de l'investissement pour l'exploitation minière.

7. Les gouvernements devraient appuyer de nouveaux mécanismes de financement pour les initiatives autochtones en matière d'exploitation minière, comme :

   a) l'usage d'instruments de garantie émanant des gouvernements fédéral et provinciaux (p. ex., First People's Trust);
   b) des fonds de capital de risque parrainés par des ouvriers.

8. À titre de mesure immédiate à court terme, il faudrait créer des stimulants financiers gouvernementaux pour contribuer à supprimer les obstacles qui découragent la formation de coentreprises entre les Autochtones et l'industrie.

9. Le mandat de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDEA) devrait explicitement inclure le financement des coentreprises en matière d'exploitation minière.

10. Il faudrait examiner des mécanismes pour financer des études de base sur les terres autochtones, notamment :

    a) négocier avec le secteur privé pour exécuter des programmes d'exploration et partager les renseignements géoscientifiques ainsi recueillis;
    b) négocier avec des commissions géologiques financées par les gouvernements pour étudier systématiquement des terres appartenant aux Autochtones ou contrôlées par eux.

11. Les avantages fiscaux inhérents aux coentreprises sur les réserves devraient être précisés et communiqués à l'industrie minière.

C. Relations commerciales

12. Les peuples autochtones devraient être encouragés à recourir à des «organisations de développement autochtones» pour se faire valoir auprès de l'industrie minière, accroître leur crédibilité et attirer des investissements pour l'exploitation minière.

13. Les peuples et organismes autochtones devraient être encouragés à promouvoir activement leurs perspectives d'exploitation et leurs intérêts miniers auprès des compagnies minières. Similairement, l'industrie minière devrait être encouragée à inclure les terres appartenant aux Autochtones dans ses efforts d'exploration, et à chercher des ententes relativement aux perspectives attrayantes.

14. Il faudrait établir des méthodes pour supprimer les obstacles entravant les communications entre les peuples autochtones et l'industrie minière, en raison des différences culturelles, du manque de compréhension, du manque de familiarité avec les processus, de malentendus et de craintes. Voici quelques méthodes à envisager :

    a) présentations dans les collectivités effectuées par les compagnies minières;
    b) formation d'organismes autochtones pour la mise en valeur des mines;
    c) conventions commerciales entre l'industrie et les Autochtones;
    d) participation des Autochtones à des conventions minières ainsi qu'à des examens provinciaux et territoriaux annuels des activités;
    e) présence de l'industrie aux conventions autochtones.

ANNEXES

Annexe I

Membres du Groupe d'étude sur les finances et la fiscalité

L'INITIATIVE MINIÈRE DE WHITEHORSE

Groupe d'étude sur les finances et la fiscalité
Membres

Président

Tony Andrews
Président, Groupe d'étude
sur les finances et la fiscalité de l'IMW
Directeur exécutif
Association canadienne des prospecteurs
et entrepreneurs
Tél.: (416)362-1969
Téléc.: (416)362-0101

Industrie

Richard Bennett
Directeur de l'imposition
Placer Dome Inc.

Ron Gagel (ou James W. Gill, Président)
Trésorier
Aur Resources Inc.

Ross Lawrence
Vice-président exécutif
Watts Griffis & McOuat Limited

Bob Parsons
Associé
Price Waterhouse

George Penna
Vice-président de l'impôt
Noranda Inc.

Jim Schnarr
Président
Association minière du Nouveau-
Brunswick
Gérant
Brunswick Mining and Smelting
Corporation

Janis Stapleton
Directrice des impôts canadiens
Inco Limited

W.S. (Steve) Vaughan
Associé
Aird & Berlis, avocats

Syndicats

Bert Pereboom
Agent principal de programmes
Direction générale des affaires
Département de la recherche
Métallurgistes unis d'Amérique

Finances

Roland L. Horst
Vice-président & Directeur
Finances des sociétés
Nesbitt Thomson Inc.

J.W. (Jeff) Richmond
Gestionnaire principal
Corporate Mining Group
Scotiabank
La Banque de Nouvelle-Écosse

Provinces et territoires

Leon Ballegeer
Directeur
Ministère des Finances
Province du Manitoba

John B. Gammon
Sous-ministre adjoint
Division des mines et des minéraux
Ministère du Développement du Nord et
des Mines
Province de l'Ontario

Maurice Hall
Directeur des minéraux industriels
Division de la politique des ressources et de l'économie
Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan
Province de la Saskatchewan

Garry McEwen
Conseiller principal de politiques
Division des minéraux et de l'énergie
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Province du Nouveau-Brunswick

Pat Phelan
Directeur exécutif
Mines et minéraux
Ministère des Ressources naturelles
Province de la Nouvelle-Écosse

Kamara S. Rachamalla
Gestionnaire, Bureau des mines
Direction de l'imposition des compagnies
Ministère des Finances
Province de l'Ontario

Autochtones

Liz Bryant
Directrice des comptes
Transactions bancaires privées
Yonge/Bay/Bloor Private Banking Centre
Banque Canadienne Impériale de Commerce

Ron Jamieson
Vice-président
Opérations bancaires des Autochtones
Banque de Montréal

Gouvernement fédéral

Keith Brewer
Directeur général
Direction générale de l'analyse économique et financière
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Canada

Balesh W. Konda
Conseiller principal en politiques
Direction générale des ressources minières
Programme du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Gouvernement du Canada

Bill Toms
Chef, Analyse de l'imposition sur les ressources commerciales
Ministère des Finances
Direction de la politique fiscale
Gouvernement du Canada

Environnement

Barbara Campbell
Réseau environnemental canadien
Caucus minier national
Experte-conseil en environnement

Catherine Dowling
Économiste principale en environnement
Gartner Lee

Personnes ressources

Formation du capital

Michael Bourassa
Conseiller juridique
Aird & Berlis

John Drury
Conseiller technique
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Susan McCallum
Conseillère auprès du président en matière de politiques
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

George Patterson
Directeur de la politique minière
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Minh-Thu Dao-Huy
Vice-président exécutif
IBK Capital

David Gladwin
Conseiller
David Gladwin & Associates

Steve Parry
Président
Save Our North

Donald Worth
Vice-président des Mines et vice-président de la B.C.I.C.
Banque Canadienne Impériale de Commerce

Coût des affaires

Douglas Bisset
Administrateur général des risques pour l'environnement
Banque Canadienne Impériale de Commerce

Hugh Mackenzie
Adjoint au directeur national
Métallurgistes unis d'Amérique

Lawson Heggie
Vice-président principal de l'environnement
Coopers & Lybrand

Récupération des mines

Henry Brehaut
Vice-président principal de l'environnement
Placer Dome Inc.

Normand Champigny
Gérant des pratiques minières
Coopers & Lybrand

David Forster
Associé fiscaliste
Coopers & Lybrand

Glenna Ford
Conseillère juridique
Greencare Environmental Systems

Mary Kelly
Économiste
Direction de la politique d'imposition
Ministère des Finances de l'Ontario

Bob Keyes
Vice-président des Affaires économiques
Association minière du Canada

Robert Lauer
Agent financier principal
Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Patrick Reid
Président
Association minière de l'Ontario

Jeff Sewell
Conseiller principal en politiques pour la planification financière et la coordination des politiques
Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario

Judi Smale
Conseillère juridique
Compagnie pétrolière Impériale Ltée

Dick Stephens
Directeur des relations intergouvernementales
Ministère de l'Environnement du Manitoba

Services gouvernementaux

James Franklin
Scientifique en chef
Commission géologique du Canada

Andy Fyon
Superviseur de la Sous-section du substrat rocheux et des gisements miniers
Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario

Robin Riddinough
Agent principal de projet
Division de la coordination et de la planification
Commission géologique du Canada

Trevor Jubb
Directeur général
Stratégies et priorités
CANMET
Ressources naturelles Canada

Relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie

Robert Campbell
Directeur des Affaires autochtones
Canadian Council for Aboriginal Business

John Kennedy
Coordonnateur
Politiques concernant les Autochtones
Ministère du Développement du Nord et des Mines
Gouvernement de l'Ontario

Patrick Lavelle
Président - directeur général
Canadian Council for Aboriginal Business

Joseph Lazarovitch
Directeur
Direction générale des ressources minières
Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Hans Matthews
Président
Canadian Aboriginal Minerals Association
Ottawa (Ontario)

Soutien au processus

Lois Hooge
Chef
Secrétariat de l'IMW

Saley Lawton
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs

Torsten Strom
Coordonnateur de Groupe d'étude
Secrétariat de l'IMW

ANNEXE 2

PERSONNES-RESSOURCES

Personnes-ressources

Formation du capital

Michael Bourassa
Conseiller juridique
Aird & Berlis
Toronto (Ontario)

John Drury
Conseiller technique
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Susan McCallum
Conseillère en politique pour le Président
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Toronto (Ontario)

George Patterson
Directeur de la Politique minière
Ministère de l'Énergie, des Mines et des ressources pétrolières des T.N.-O.
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Minh-Thu Dao-Huy
Vice-président exécutif
IBK Capital
Toronto (Ontario)

David Gladwin
Conseiller
David Gladwin & Associates
Ottawa (Ontario)

Steve Parry
Président
Save Our North
Timmins (Ontario)

Donald Worth
Vice-président des Mines et vice-président de la CIBC
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Toronto (Ontario)

Le coût des affaires

Douglas Bisset
Administrateur général des risques pour l'environnement
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Toronto (Ontario)

Lawson Heggie
Vice-président principal de l'environnement
Coopers & Lybrand
Ottawa (Ontario)

Hugh Mackenzie
Adjoint au directeur national
Métallurgistes unis d'Amérique
Toronto (Ontario)

Récupération des mines

Henry Brehaut
Vice-président principal de l'environnement
Placer Dome Inc.
Toronto (Ontario)

Normand Champigny
Gérant des pratiques minières
Coopers & Lybrand
Toronto (Ontario)

David Forrester
Associé fiscaliste
Coopers & Lybrand
Toronto (Ontario)

Glenna Ford
Conseillère juridique
Greencare Environmental Systems
Toronto (Ontario)

Mary Kelly
Économiste
Direction de la politique d'imposition
Ministère des Finances de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Bob Keyes
Vice-président, Affaires économiques
Association minière du Canada
Ottawa (Ontario)

Robert Lauer
Agent financier principal
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Ottawa (Ontario)

Patrick Reid
Président
Ontario Mining Association
Toronto (Ontario)

Jeff Sewell
Conseiller principal en politiques pour la planification financière et la coordination des politiques
Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
Sudbury (Ontario)

Judi Smale
Conseillère juridique
Imperial Oil Limited
Toronto (Ontario)

Dick Stephens
Directeur des relations
intergouvernementales
Ministère de l'Environnement du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)

Services gouvernementaux

James Franklin
Scientifique en chef
Commission géologique du Canada
Ottawa (Ontario)

Andy Fyon
Superviseur de la Sous-section du substrat rocheux et des gisements miniers
Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
Sudbury (Ontario)

Robin Riddinough
Agent principal de projet
Division de la coordination et de la planification
Commission géologique du Canada
Ottawa (Ontario)

Trevor Jubb
Directeur général
Stratégies et priorités
CANMET
Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Relations commerciales entre les Autochtones et l'industrie

Robert Campbell
Directeur des Affaires autochtones
Canadian Council for Aboriginal Business
Ottawa (Ontario)

Patrick Lavelle
Président - directeur général
Canadian Council for Aboriginal Business
Ottawa (Ontario)

Joseph Lazarovitch
Directeur
Direction générale des ressources minières
MAIN
Ottawa (Ontario)

Hans Matthews
Président
Canadian Aboriginal Minerals Association
Ottawa (Ontario)

Annexe 3

Statistiques sur l'exploration

DÉPENSES EN MATIÈRE D'EXPLORATION DANS LE MONDE
1991 - 1993

Enquête de 1991: 159 entreprises
Enquête de 1992: 154 entreprises
Enquête de 1993: 141 entreprises

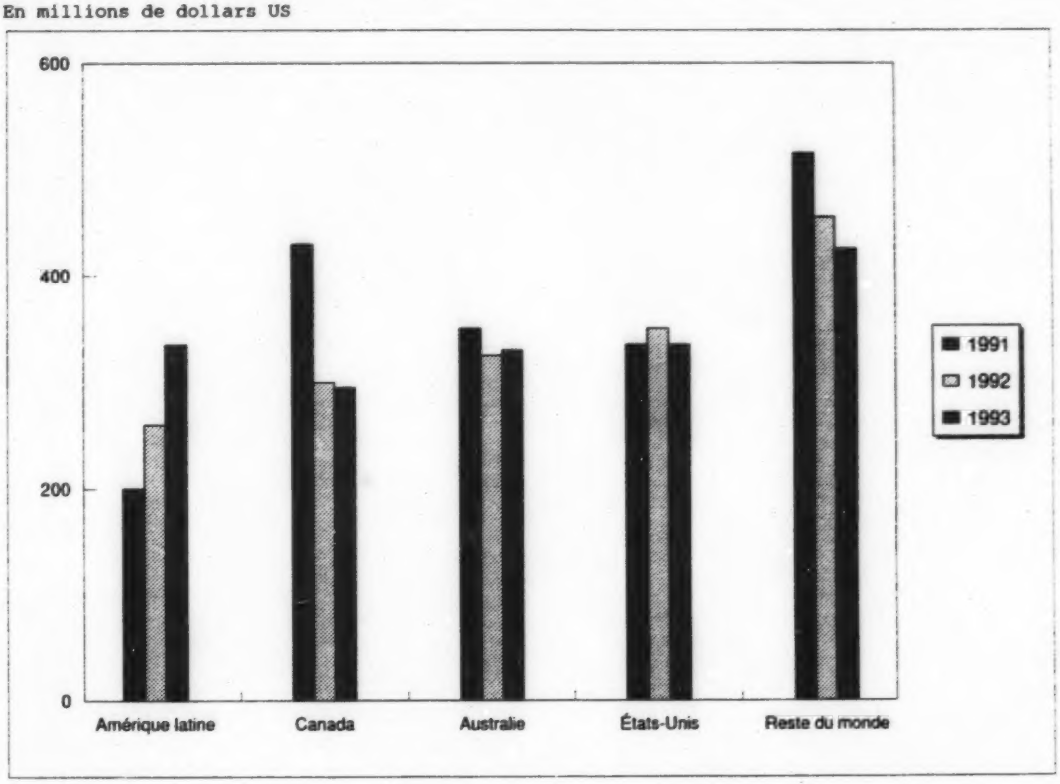

Exclut l'exlporation effectuée pour le minerai de fer, l'aluminium, le charbon, le pétrole et le gaz, la plus grande partie des explorations pour les minéraux industriels et les explorations effectuées par la plupart des entreprises dont les budgets d'exploration étaient inferieurs à un millions de dollars US. Les enquêtes proteraient sur au moins 80 p. 100 de toutes les dépenses mondiales en matière d'exploration pour les métaux non ferreux.

Source: Secteur des mines, ressources naturelles Canada. Basé sur des donées tirées du Metals Economics Group (MEG) et utilisées avec la permission de celui-ci.

DÉPENSES EN MATIÈRE D'EXPLORATION AU CANADA EFFECTUÉES PAR LES PETITES ET GRANDES SOCIÉTÉS MINIÈRES DE 1969 À 1993

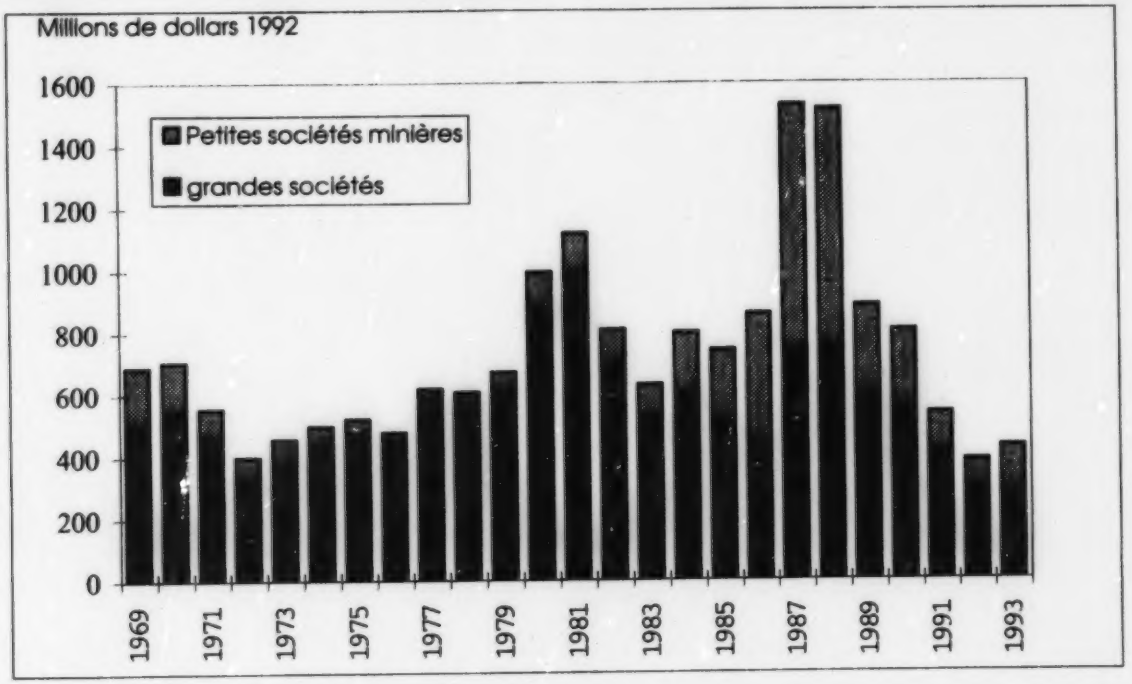

Les dépenses totales pour la période de 1975 à 1981, selon une moyenne d'environ 17 p. 100 relative aux années antérieures et postérieures, à cause des changements apportés à la méthodologie employée par Statistiques canada avec les années. Les données de 1993 correspondent à des intentions. Les données finales de 1993 seront problement disponsible vers la fins de 1994. Source: Secteur des mines, Ressources enquête fédérale-provinciale sur les compagnies minières et d'exploration.